

Impôt sur le revenu—Loi

M. Evans: Avec plaisir, monsieur le Président. Je me suis plu énormément à la présidence du comité, et c'est avec regret que j'ai résigné cette fonction après avoir accepté de nouvelles responsabilités. A mon sens, le ministre des Finances (M. Lalonde) a établi une excellente procédure quand il a saisi le comité des finances de motions de voies et moyens. Il nous a demandé de solliciter la participation de tous les Canadiens, afin que les intéressés nous présentent des mémoires et viennent témoigner, ce qui a permis au comité de savoir ce que les gens pensaient des lois fiscales et de faire les recommandations voulues. C'est ce que nous avons fait au début de l'année à la suite du premier budget du ministre des Finances (M. Lalonde), et la motion de voies et moyens dont nous avons été saisis s'est traduite par des modifications à la loi.

● (1115)

Après l'exposé budgétaire d'avril, les motions de voies et moyens ont été renvoyées au comité des finances dès l'été; il a procédé de la même façon mais, dans ce cas-là, il n'a pas recommandé de modifications majeures, parce que la réaction du public aux motions de voies et moyens et au budget d'avril avait été tellement encourageante que nous n'avons pas cru bon de proposer de changements radicaux.

C'est d'ailleurs le projet de loi que nous sommes en train d'étudier. A mon avis, c'est une bonne mesure législative et ce fut une excellente idée d'en saisir le comité. Nous devrions continuer à procéder ainsi et, compte tenu du bon travail accompli par le comité lors de l'étude du projet de loi, je pense que nous devrions l'adopter sans délai.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire admettrait-il qu'il induit la Chambre en erreur, en ce sens que le comité n'a vraiment étudié qu'une infime partie du projet de loi? Entre autres choses, le projet de loi traite de régimes de placements en titres indexés; après avoir examiné le projet de loi avec soin, j'ai constaté qu'une vingtaine d'articles porte sur ces régimes. A ce propos, je me demande si le secrétaire parlementaire pourrait nous expliquer pourquoi les options de vente et d'achat sont considérées comme des titres indexés.

M. Evans: En effet, monsieur le Président, le député a raison de laisser entendre que les motions de voies et moyens que nous avons étudiées n'englobaient pas les régimes de placements en titres indexés, ni certains crédits d'impôt à l'investissement. Toutefois, je me permets d'ajouter qu'il y a eu beaucoup de publicité à ce sujet et que le public n'a pas été avare de commentaires. Nous avons inclus les options de vente et d'achat comme investissements possibles en vertu des régimes de placements pour donner suite à la demande des courtiers en valeurs mobilières d'étendre la portée des régimes.

Si le député est d'avis que nous devrions trouver un moyen d'indexer la valeur de toutes les valeurs actives sur l'inflation et de ne taxer que la plus-value réelle de toutes les valeurs actives, non pas seulement celles qui se prêtent bien à un régime de placements en titres indexés, je suis d'accord avec lui. C'est dans cette direction que nous devons nous orienter, mais le RPTI constitue déjà un premier pas dans la bonne voie. C'est une première au Canada. On s'est enfin rendu compte que seule la plus-value en sus de l'inflation devait être imposée.

C'est une excellente mesure selon moi, et je félicite le ministre de cette excellente initiative. Néanmoins, je conviens avec le député qu'il ne faudrait pas s'arrêter là, mais trouver moyen de veiller à ce que l'impôt s'applique uniquement à la plus-value réelle des valeurs actives.

M. Fisher: Monsieur le Président, je sais que le député de Mississauga-Sud s'intéresse depuis longtemps aux RPTI. En fait, il s'y est opposé très longtemps à la Chambre. Il estime que cela favorise les riches et fait du tort aux pauvres. Je voudrais ajouter quelque chose à ce sujet et faire remarquer au député que le remède recommandé par les conservateurs ferait en fait beaucoup plus de tort aux gagne-petit.

L'abolition de l'impôt sur les gains en capital favoriserait les riches aux dépens du petit contribuable qui n'a aucun gain en capital, mais seulement un revenu d'emploi. L'abolition de l'impôt sur les gains en capital rendrait le système fiscal encore plus inéquitable que ne le craint le député. Cela ferait du tort à la petite entreprise ainsi qu'au petit contribuable beaucoup plus qu'aux riches. Je demande au secrétaire parlementaire de dire ce qu'il en pense.

● (1120)

M. Evans: Monsieur le Président, je crois devoir émettre certaines réserves. Compte tenu de la structure fiscale actuelle, l'impôt sur les gains en capital est certainement indispensable. Son absence posait de graves problèmes sur lesquels s'est penchée la Commission Carter, et c'est pour les résoudre qu'on a instauré l'impôt sur les gains en capital. J'ai proposé une façon de résoudre ce problème afin que cet impôt devienne inutile. J'affirme que c'est parfaitement possible, que ma proposition ne laisserait aucune échappatoire et que cet impôt deviendrait donc inutile. Néanmoins, avec la structure actuelle, il est indispensable d'avoir un impôt sur les gains en capital pour éviter les échappatoires. J'estime que si la structure fiscale était modifiée, cet impôt deviendrait inutile.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, je remercie le secrétaire parlementaire de nous avoir expliqué comment il envisage de simplifier la loi de l'impôt sur le revenu. Dans une certaine mesure, je suis d'accord avec la plupart de ses propositions. Par exemple, son idée de joindre les dividendes au reste et d'avoir le même régime fiscal pour les sociétés et les particuliers semble parfaitement logique. Cela rendrait certainement inutile l'impôt sur les gains en capital, ce qui simplifierait la loi.

Je me demande si le secrétaire parlementaire s'est penché sur le concept fiscal de la Partie VII et de la partie VIII que le comité n'a pas étudié. Je veux parler du crédit d'impôt à l'investissement dont pourront profiter également les acheteurs d'actions, et du crédit d'impôt à la recherche prévu à la partie VIII prévoyant que la compagnie doit payer l'impôt, puis demander un remboursement. En voulant simplifier les choses, on les a tellement compliquées qu'il n'y a rien à y comprendre. J'ai eu beaucoup de mal à m'y retrouver et je suis sûr que même le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Fisher) ne comprend pas. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans) pourrait-il nous expliquer en quoi cette mesure va simplifier la loi de l'impôt sur le revenu?